



Guide sur la création de liens vers des dispositions particulières

À l'exception de certains textes législatifs dans CanLII, la création de liens vers des dispositions particulières de textes de loi disponibles en ligne implique l'ajout d'une **balise d'ancrage** à la suite d'un URL. La balise d'ancrage est un élément d'information commençant par le symbole # qui indique un emplacement à l'intérieur d'un document (p. ex., #balise d'ancrage). Les balises d'ancrage peuvent être différentes d'un site à l'autre. Les instructions qui suivent expliquent comment créer des balises d'ancrage pour divers sites et comment ajouter des URL dans votre document.

Nota :

- Rappelez-vous qu'il faut créer des liens vers les versions dans les deux langues officielles lorsqu'elles sont disponibles
- Avant de commencer, assurez-vous que la barre d'adresse Web apparaît dans le navigateur. Si elle n'y figure pas, veuillez consulter les ressources suivantes, selon le navigateur utilisé :
 - [Internet Explorer](#)
 - [Firefox](#)
 - [Chrome](#)
 - [Safari](#)
 - [Opera](#)

Contenu

Guide sur la création de liens vers des dispositions particulières	1
Création de liens	2
Lois fédérales	2
Colombie-Britannique	3
Manitoba	3
Ontario	4
Nouveau-Brunswick	4
Terre-Neuve-et-Labrador	4
Alberta et Nouvelle-Écosse	6
Québec	6
Île-du-Prince-Édouard, Territoires-du-Nord-Ouest, Nunavut, Saskatchewan et Yukon	6
CanLII	6
Insertion de liens dans un document	7



Création de liens

Lois fédérales

1. Naviguez jusqu'à la loi ou au règlement voulu sur le [site Web de la législation \(Justice\)](#) (p. ex., la [Loi sur l'accès à l'information](#)).
2. Sur la page principale de la loi choisie où se trouve la Table des matières, cliquez sur le lien intitulé **HTML**. Le texte intégral s'affichera dans votre navigateur :

Gouvernement du Canada / Government of Canada | Canada.ca | Services | Ministères | English

Site Web de la législation (Justice)

Canada

Recherche

Dr. Droit de la famille Justice pénale Financement Le système de justice du Canada Lois

Accueil → Site Web de la législation accueil → Lois codifiées → L.R.C. (1985), ch. A-1 - Table des matières

Loi sur l'accès à l'information (L.R.C. (1985), ch. A-1)
Texte complet : **HTML** [229 KB] | PDF [674 KB]

Loi à jour 2016-12-08; dernière modification 2016-04-05 [Versions antérieures](#)

Notes :
• Voir les dispositions d'entrée en vigueur et les notes, le cas échéant.
• Les dispositions ombrées ne sont pas en vigueur. [Aide](#)

Rechercher dans cette loi : Recherche

Table des matières

- [Loi sur l'accès à l'information](#)
 - 1 - [Titre abrégé](#)
 - 2 - [Objet de la loi](#)

3. Repérez l'URL dans la barre d'adresse Web :

http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/A-1/TexteComple.html

Loi sur l'accès à l'information

Site Web de la législation (Justice)

Canada

Recherche

Dr. Droit de la famille Justice pénale Financement Le système de justice du Canada Lois

Accueil → Site Web de la législation accueil → Lois codifiées → L.R.C. (1985), ch. A-1 - Table des matières → L.R.C. (1985), ch. A-1

Loi sur l'accès à l'information (L.R.C. (1985), ch. A-1)
Texte complet : [HTML](#) [229 KB] | [XML](#) [229 KB] | [PDF](#) [674 KB]

Loi à jour 2016-12-08; dernière modification 2016-04-05 [Versions antérieures](#)

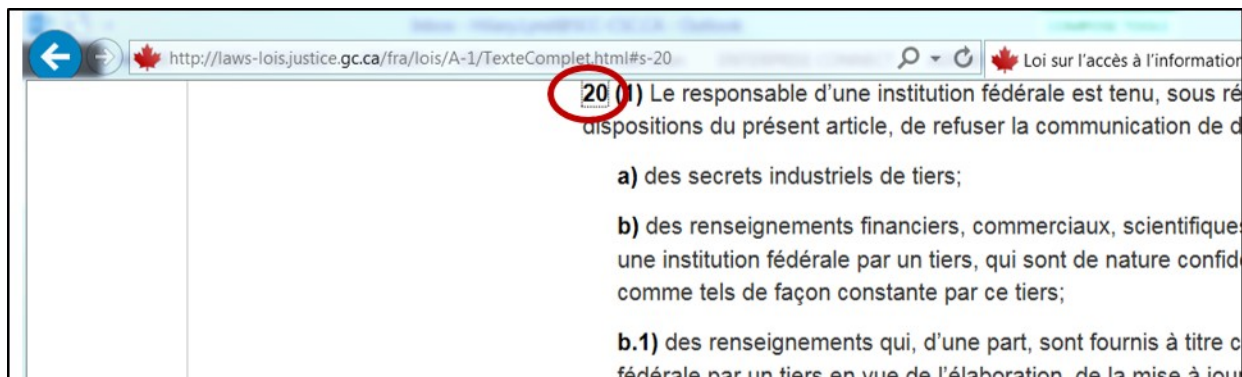
[Table des matières](#)

Loi sur l'accès à l'information

L.R.C. (1985), ch. A-1



4. Ajoutez : **#s-** suivi du numéro d'article voulu à la suite de l'URL pour créer un lien vers une disposition en particulier. Par exemple, ajouter **#s-20** si le lien doit diriger vers l'article 20 : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/A-1/TexteCompleet.html#s-20>
5. Appuyez sur **Entrée** pour vous assurer que le nouvel URL vous permet d'atteindre la bonne disposition :



Nota : il n'est pas possible de créer des liens vers des paragraphes particuliers sur le Site Web de la législation (Justice), seulement vers les numéros d'article.

Colombie-Britannique

1. Naviguez jusqu'au texte de loi voulu sur le site [BC Laws](#) (p. ex. l' [Administrative Tribunals Act](#)).
2. Si la disposition voulue est disponible dans la table des matières, cliquez sur l'hyperlien avec le bouton droit et sélectionnez **Copy Shortcut**.
3. Si la disposition voulue *n'est pas* disponible dans la table des matières :
 - **Pour les numéros d'article :** ajoutez **#section** suivi du numéro de l'article à la fin de l'URL. Par exemple : http://www.bclaws.ca/civix/document/id/complete/statreg/04045_01#section10
 - **Pour créer un lien vers un paragraphe :** ajoutez **#section** suivi du numéro de l'article, puis d'un point . suivi du numéro du paragraphe. Par exemple : http://www.bclaws.ca/civix/document/id/complete/statreg/04045_01#section10.1

Manitoba

1. Naviguez jusqu'au texte de loi voulu sur le site [Législation manitobaine](#) (p. ex., la [Loi sur l'adoption](#)).
2. Repérez l'URL dans la barre d'adresse Web.
3. Ajoutez : **#** suivi du numéro de l'article à la fin de l'URL. Par exemple : <http://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/a002f.php#5>



4. Pour créer un lien vers un paragraphe, ajoutez : # suivi du numéro de l'article et du numéro du paragraphe à la fin de l'URL. Par exemple : [http://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/a002f.php#5\(3\)](http://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/a002f.php#5(3))

Ontario

1. Naviguez jusqu'au texte de loi voulu sur le site [Lois-en-ligne](#) de l'Ontario (p. ex., la [Loi sur les débiteurs en fuite](#)).
2. Repérez l'URL dans la barre d'adresse Web.
3. Ajoutez : #s suivi du numéro de l'article à la fin de l'URL. Par exemple : <https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/90a02#s7>
4. **Pour créer un lien vers un paragraphe** : ajoutez #s suivi du numéro de l'article, puis d'un autre s suivi du numéro du paragraphe. Par exemple: <https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/90a02#s8s1>

Nouveau-Brunswick

1. Naviguez jusqu'au texte de loi voulu sur le site du [Procureur général du Nouveau-Brunswick](#).
2. Cliquez sur **HTML** pour afficher le document en format Web (p. ex., la [Loi sur les débiteurs en fuite](#)).

Accès aux lois par titre	
A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z	
Titre de la loi	Chapitre
Abrogation des lois	2012, ch. 13

3. Repérez l'URL dans la barre d'adresse Web.
4. Ajoutez : /#codese: suivi du numéro de l'article à la fin de l'URL. Par exemple : <http://laws.gnb.ca/fr/showfulldoc/cs/2011-c.100/#codese:6>
5. **Pour créer un lien vers un paragraphe** : ajoutez /#codese: suivi du numéro de l'article, puis de -ss: suivi du numéro du paragraphe. Par exemple : <http://laws.gnb.ca/fr/showfulldoc/cs/2011-c.100/#codese:8-ss:1>

Terre-Neuve-et-Labrador

1. Naviguez jusqu'au texte de loi voulu sur le site [Newfoundland and Labrador House of Assembly](#) (p. ex. l'[Access to Information and Protection of Privacy Act](#)).
2. Repérez l'URL dans la barre d'adresse Web.
3. Ajoutez : # suivi du numéro de l'article et d'un trait de soulignement _ à la fin de l'URL. Par exemple : <http://www.assembly.nl.ca/Legislation/sr/statutes/a01-2.htm#20>



Nota : il n'est pas possible de créer des liens vers des paragraphes particuliers, seulement vers des numéros d'article.



Alberta et Nouvelle-Écosse

Nota : Bien que les textes de loi de l'[Alberta](#) et de la [Nouvelle-Écosse](#) soient disponibles en format Web, l'utilisation de balises d'ancrage n'est pas possible dans le cas des sites de ces lois. Veuillez fournir un lien vers le texte intégral sur le site provincial ou dans CanLII.

Québec

1. Naviguez jusqu'au texte de loi voulu sur le site [LégisQuébec](#) (p. ex., la [Loi sur les géologues](#)).
2. Repérez l'URL dans la barre d'adresse Web.
3. Ajoutez : **#se:** suivi du numéro de l'article à la fin de l'URL. Par exemple :
<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/G-1.01#se:4>

Nota : il n'est pas possible de créer des liens vers des paragraphes particuliers dans LégisQuébec, seulement vers des numéros d'article.

[Île-du-Prince-Édouard](#), [Territoires-du-Nord-Ouest](#), [Nunavut](#), [Saskatchewan](#) et [Yukon](#)

Nota : Les textes de loi de ces provinces et territoires ne sont disponibles qu'en format PDF sur les sites provinciaux ou territoriaux. Veuillez fournir les liens vers les versions PDF dans les sites provinciaux ou territoriaux OU vers les versions texte brut des textes de loi dans CanLII. Actuellement, il n'est pas possible de créer des liens vers des dispositions particulières.

CanLII

Vous ne devez créer des liens vers [CanLII](#) que dans les cas où le texte de loi n'est pas disponible ou n'est disponible qu'en version PDF sur le site Web officiel de la province ou du territoire.

Naviguez jusqu'au texte de loi voulu

1. S'ils sont disponibles, les numéros d'articles et de paragraphes apparaissent comme liens dans le texte intégral. Cliquez sur le lien, puis choisissez **Référence**. Copiez (**CTRL+C**) la référence telle qu'elle est rédigée et collez-la (**CTRL+V**) dans votre document.



Nota :

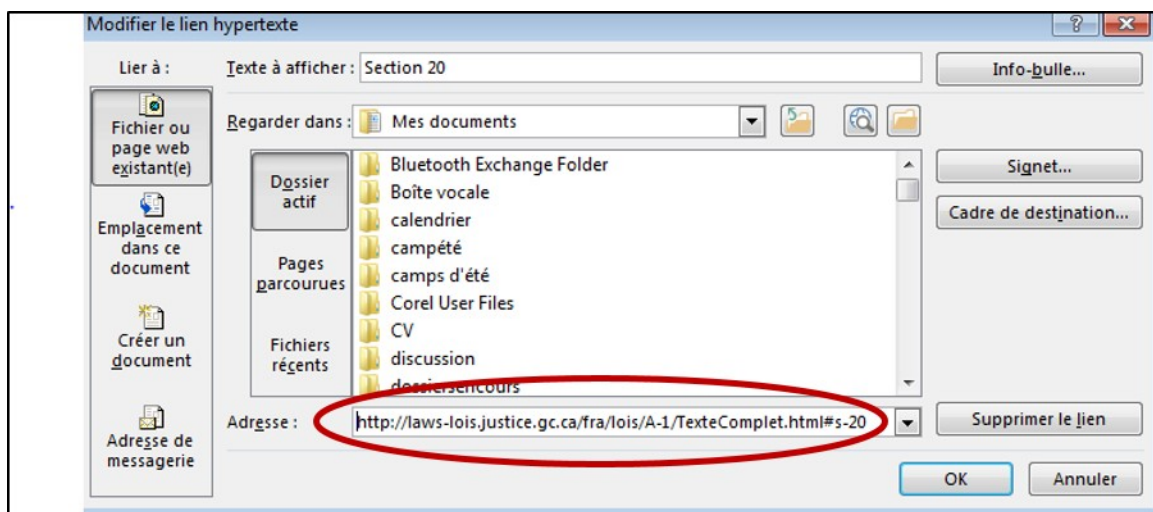
- Si le numéro de paragraphe voulu n'apparaît pas comme lien dans le texte intégral, renvoyez au numéro d'article.



- Si aucun numéro n'apparaît comme un lien, créez un lien vers le site provincial ou territorial de la manière décrite précédemment.
- Actuellement, il n'est pas possible de créer des liens vers une disposition particulière des textes de loi des Territoires-du-Nord-Ouest, du Nunavut, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Saskatchewan et du Yukon. Utilisez plutôt l'URL pour le texte intégral du texte de loi dans CanLII. Pour ce faire, naviguez jusqu'au texte de loi en question, copiez (**CTRL+C**) l'URL de la barre d'adresse Web et insérez-le dans votre document comme il est expliqué ci-après.

Insertion de liens dans un document

Sélectionnez le texte dans votre document où vous souhaitez créer un lien. Appuyez sur **CTRL + K** et collez (**CTRL+V**) l'URL dans la barre d'**Adresse** de la boîte de dialogue Insérer un lien hypertexte. Cliquez sur **OK** :



Nota :

- Pour obtenir de l'aide, veuillez communiquer avec la Bibliothèque de la Cour suprême du Canada par courriel (library-bibliotheque@scc-csc.ca) ou par téléphone au 613.996.8120